

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0273_PV4_RD27_DOUCIER
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 20 février 2023 par laquelle la Société CIRCET domiciliée 4 Chemin de la Loye, 39100 PARCEY, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13 rue Louis Rousseau 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'armoire SRO, de déploiement de la fibre optique et de pose d'une chambre L3T dans l'emprise de la Route Départementale n° 27, commune de DOUCIER 39130 ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE ;
- VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 27 - commune de DOUCIER, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous trottoir de la RD 27 du PR 17+0362 au PR 17+0428.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS TROTTOIR

Tranchée ouverte sous trottoirs - réseau structurant ou primaire:

- Sciage soigné du trottoir à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Le remblayage sera réalisé conformément au schéma joint (réseau structurant ou primaire).
- Réfection du trottoir à l'identique.

Réfection définitive :

- Elle sera constituée d'une couche d'accrochage puis d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 120 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39300 CHAMPAGNOLE cedex.

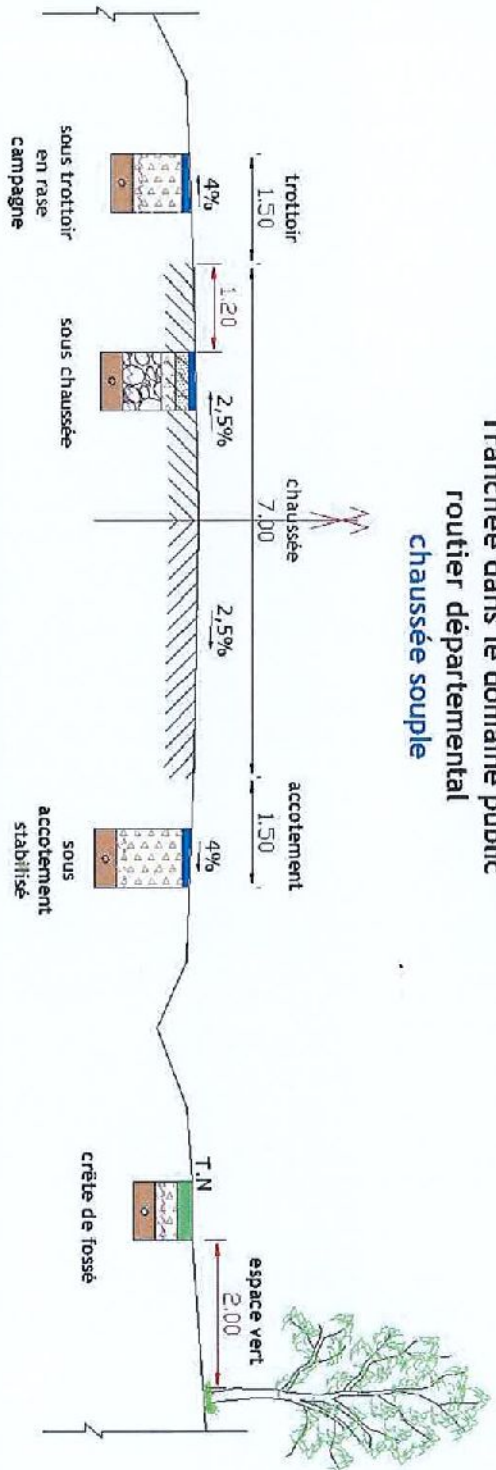
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de DOUCIER pour information
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté

Réseau Structurant et Primaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple

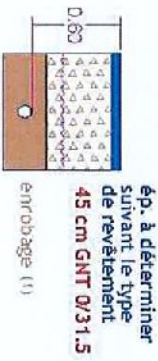


Profondeur des canalisations et réseaux :

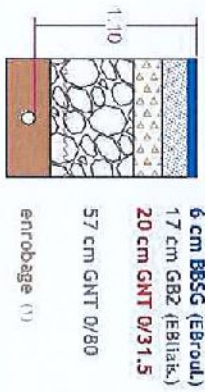
Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 1,10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

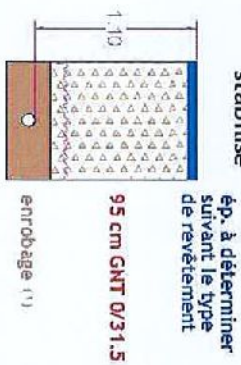
sous trottoir



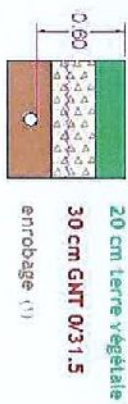
sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



(1) L'entrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 _____ dispositif avertisseur

Clerc Christelle

De: Herve KOBILEZKI <herve.kobilezki@circet.fr>
Envoyé: mardi 14 février 2023 16:37
À: Agence routiere Champagnole
Objet: DPV DOUCIER 39 161 142 PRISME 39
Pièces jointes: DPV T39 SRO39 161 142 DOUCIER.pdf

Bonjour Monsieur SENS,

Je vous transmets ma demande de permission de voirie concernant l'implantation d'une armoire SRO ainsi que les tranchées d'inter connexion au réseau télécommunication sur la commune de DOUCIER, comme vu hier au téléphone. Je reste à votre disposition pour une visite terrain.

Je vous en remercie d'avance et vous souhaite une bonne journée.

Respectueusement,

M. KOBILEZKI Hervé

KOBILEZKI Hervé

Conducteur de travaux

herve.kobilezki@circet.fr

Port : 06 74 90 67 77

04 Chemin de Loye

39100 PARCEY



Provenance : [Courrier](#) pour Windows

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale <input type="checkbox"/>	Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement :
Nature du dépôt ou stationnement	Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/>
	Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/>
	Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie <input type="text"/> mètres
	des trottoirs <input type="text"/> mètres
	de la saillie <input type="text"/> mètres
	Hauteur sous saillie <input type="text"/> mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/>	Diamètre du tuyau <input type="text"/> millimètre Longueur <input type="text"/> mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée <input type="text"/> mètres	Nature du tuyau :
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/>	Largeur de l'aménagement <input type="text"/> mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/>	Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input checked="" type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input checked="" type="checkbox"/> : PRISME 39
	Sous voirie
Tranchée longitudinale <input type="text"/> mètres	Sous accotement ou trottoirs <input type="text"/> 6 0 mètres
Tranchée transversale <input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage <input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Équipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> :	


Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input checked="" type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public	1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>
Fait à : ... Le : 03/09/2023 à PARCEY
Nom : KOBILEZKI Prénom : Hervé Qualité : Conducteur de travaux



PRISME ALTITUDE INFRASTRUCTURE JURA 39

nm

SITE TECHNIQUE				CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION							
TYPE	NRO SRO	REF	39-161-142	Date du rendez-vous : 02-11-2021		Année Planning : 2					
				Référence NRO/SRO		39-161-142					
				Commune : DOUCIER							
				Adresse : Vers Impasse des Gourmets							
LOCALISATION DU SITE											
				LOCALISATION	Géolocalisation		LAMBERT 93				
					X		Y				
				NGF		SECTION		DOMAINE PUBLIC		DOMAINE PUBLIC	
				Type de voirie		Nationale (Etat-Préfecture)		NON			
						Départementale		NON			
						EPCI		NON			
						Communale		OUI			
				Privée		NON					
				Propriétaire/Gestionnaire				COMMUNE			
				Domanialité		Public		X		Privé	
CONTRAINTE PLU		NON		X		OUI					
PROTECTION ABF		NON		X		OUI					
ZONE INONDABLE		NON		X		OUI					
SITE TECHNIQUE											
Type SRO		ARMOIRE 600		ARMOIRE 900		X					
Dimension (mètres)		Longueur		1,64		Longueur					
		Largeur		0,95		Largeur					
		Hauteur		1,65		Hauteur					
COULEUR (REFERENCE RAL)		1015 Ivoire		6009 Vert sapin		X					
		7045 Gris clair									
Surface de réflexion		M²		1,5ml							
INFRASTRUCTURE site technique vers N-1 ALTITUDE FIBRE 39											
Création de chambre type L3/L5 FIBRE 39		TYPE		LST							
Longueur GC raccordement site technique vers CH FIBRE 39 (ml)		3ML		X							
Nombre de fourreaux		4 Ø 60									
		4 Ø 80									
		8 Ø 80									
INFRASTRUCTURE N-1 ALTITUDE FIBRE 39 vers CH transport ORANGE											
Chambre d'adduction		N°		39201-58							
		TYPE		GAP							
Longueur GC raccordement CH FIBRE 39 au GC Transport ORANGE (ml)		65ml		X							
Nombre de fourreaux		4 Ø 60									
		4 Ø 80									
COMMENTAIRES DEPLOIEMENT :											



COMMENTAIRES PROPRIETAIRE

Accepte l'emplacement

Présenté au propriétaire de la parcelle ou son représentant dûment habilité

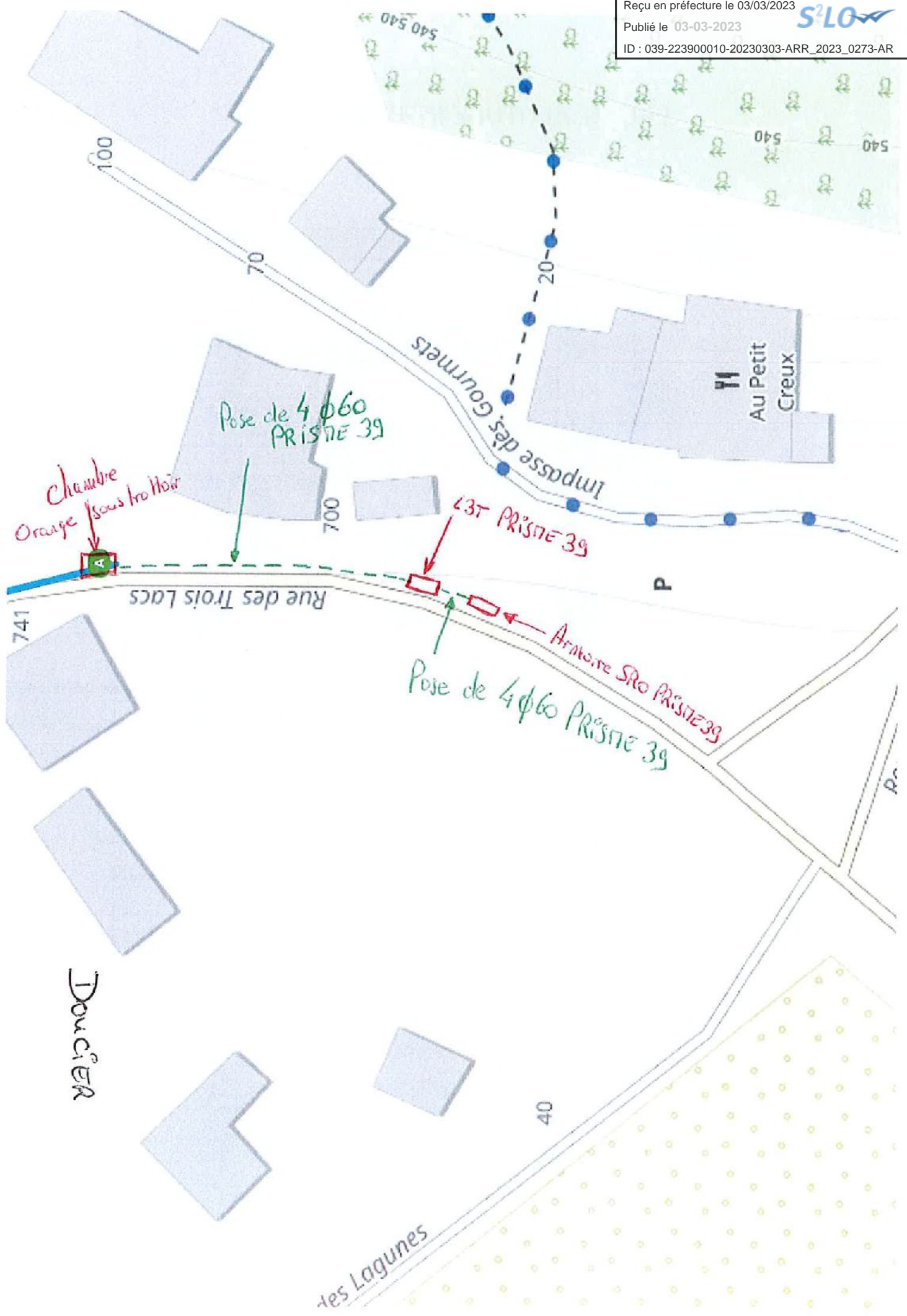
Nom : *Roux Naomie*

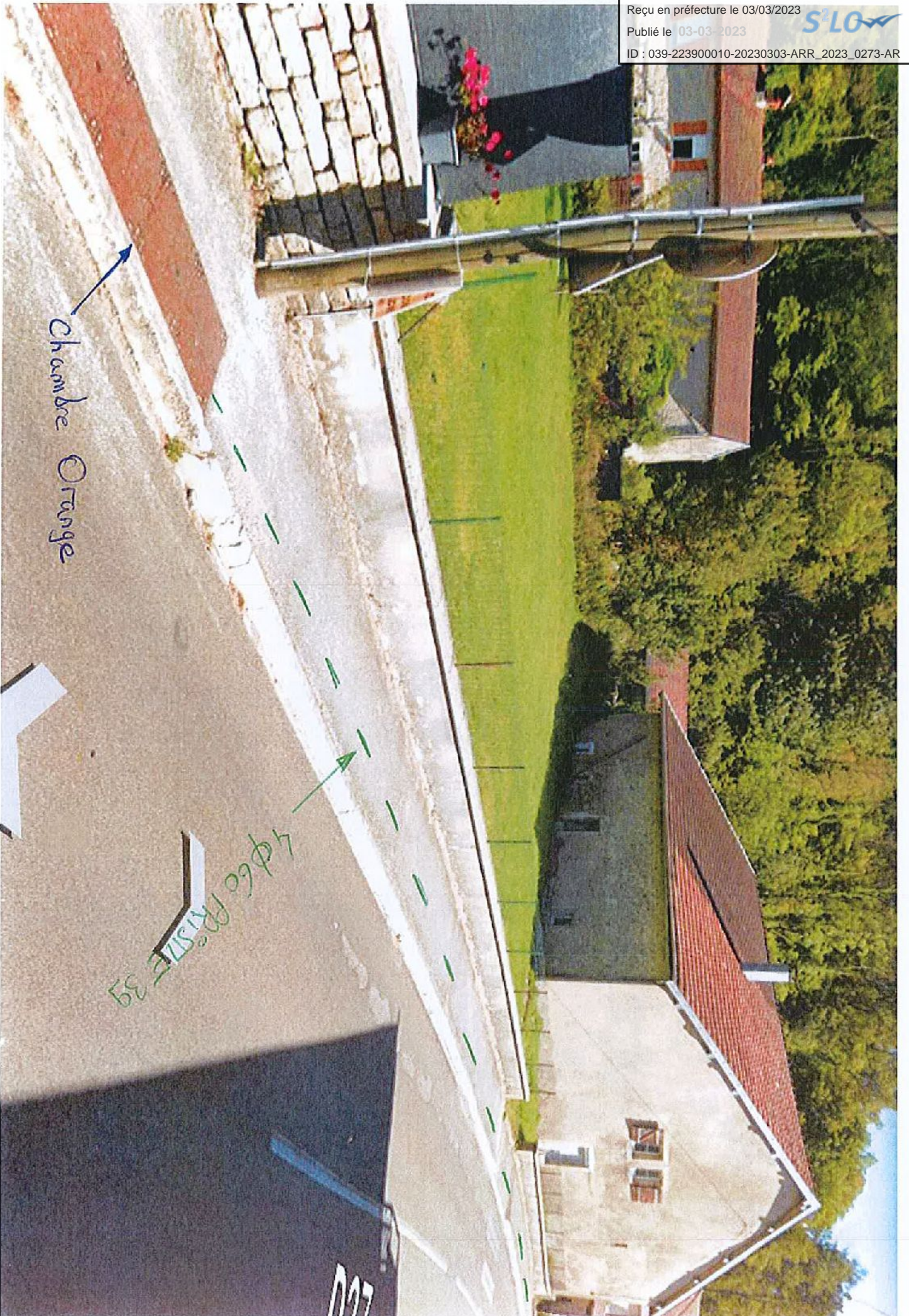
Qualité : *Steur de Doucier*

Date : *5/11/2023*

Signature : *[Signature]*





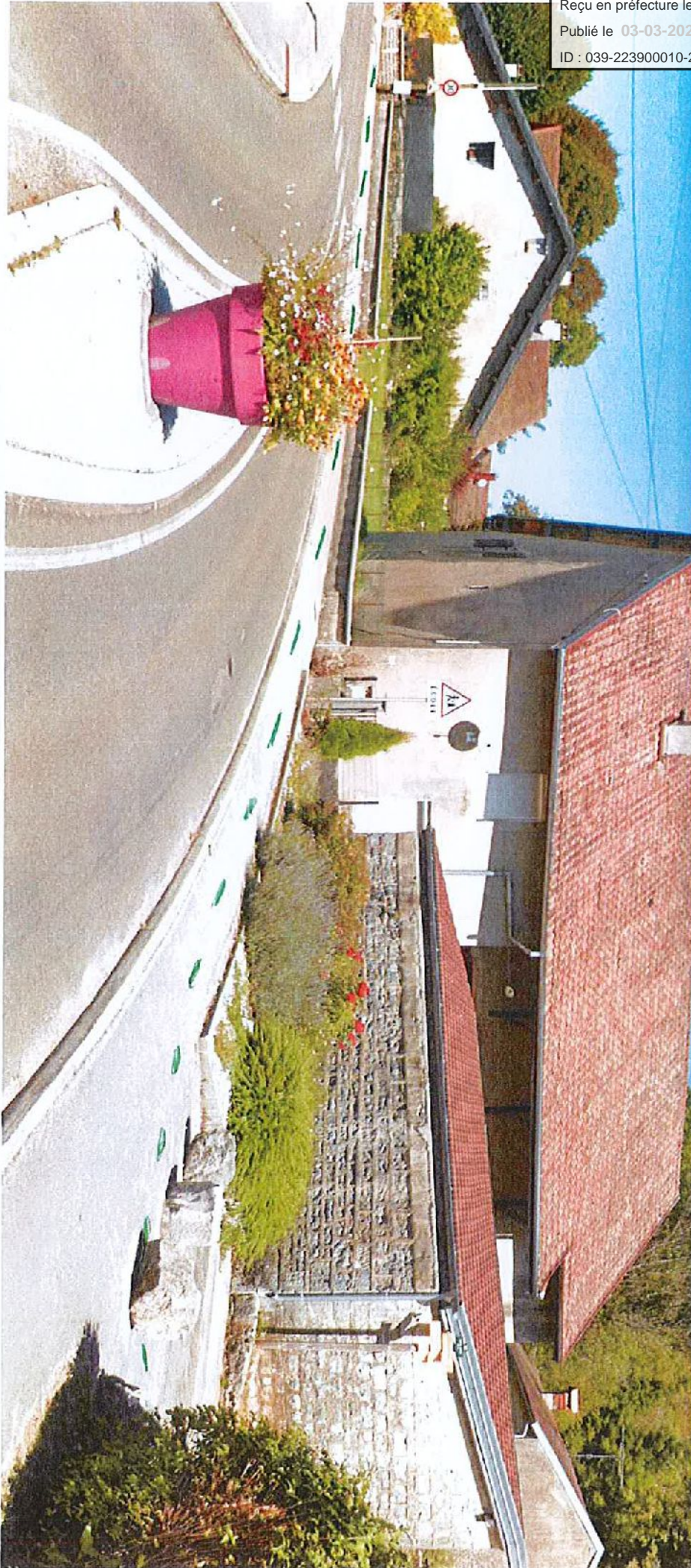


Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

ID : 039-223900010-20230303-ARR_2023_0273-AR





Armoiré SRO
Piste 39

L37- Piste 39